



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 581 - RAA n°581 du 31 août 2018

Date de parution : 31 Août 2018

Arrêté n°: 2018-23528

A R R Ê T É DU 31 AOÛT 2018

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 FÉVRIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23, R. 125-24, R. 125-25, R. 125-26, R. 125-27 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29 ;
VU le code minier notamment son article L 174-5 ;
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU les plans de prévention des risques prévisibles d'inondations approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État. Ces communes sont listées dans l'annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine

Les informations relatives à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ial.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé

Article 3 : M. le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressée à la chambre départementale des notaires.

Rennes, le 31 août 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,

le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Signé : Augustin CELLARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Arrêté n°: 2018-23521

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY,
responsable du Pôle Régional Contentieux ainsi qu'aux membres du Pôle Régional Contentieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 27 janvier 2016 portant affectation de Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, attachée d'administration de l'Etat, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 19 décembre 2016 portant affectation de Mme Hélène GUEGAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de responsable du Pôle Régional Contentieux à compter du 17 février 2017 ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien REY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle Régional Contentieux à compter du 17 février 2017 ;

VU la note du 10 novembre 2017 portant affectation de Mme Marine FONDACCI, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, au Pôle Régional Contentieux ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au Pôle Régional Contentieux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du Pôle Régional Contentieux, ainsi qu'aux agents du Pôle Régional Contentieux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du Pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, en ce qui concerne : les saisines, mémoires en défense, mémoires devant les juridictions d'appel et toutes correspondances avec les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sébastien REY, adjoint au responsable du Pôle Régional Contentieux ;
- Mme TABOUREL-LE HERISSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claire GENEST, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Hélène GUEGAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine FONDACCI, attaché stagiaire d'administration de l'État ;
- M. Luc MOAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du Pôle Régional Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 29 août 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-23525

Arrêté inter-préfectoral n° 2018/BPEF/167

autorisant le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Chère à procéder à des travaux dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-36 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 et ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU les arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014, portant respectivement prescriptions générales au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant de la Chère, reçue le 11 septembre 2017, déposée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Chère et enregistrée sous le numéro 44-2017-00323 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'enquête publique diligentée du 1^{er} février 2018 au 3 mars 2018 inclus et le rapport du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 11 avril 2018 ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire, pour observations éventuelles, dans un délai de 15 jours, par courrier du 16 juillet 2018 ;

VU les observations du bénéficiaire en date du 17 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux prévus dans le cadre du CTMA de la Chère faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme de travaux est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre des articles L.215-15 et L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme prend en compte de façon satisfaisante les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les actions du CTMA du bassin versant de la Chère visent à atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eaux fixée par le SDAGE ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine, et conforme au règlement du SAGE Vilaine ;

CONSIDÉRANT que les mesures nécessaires à la protection des milieux aquatiques et naturels liées à la phase de travaux sont intégrées dans le dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la conception du projet et les mesures envisagées en phase de travaux permettront d'éviter tout impact sur les espèces et habitats d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que, par ses missions et son champ de compétence géographique, le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Chère a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans le CTMA sur son territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRENT :

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article I-1 BÉNÉFICIAIRE

Le titulaire de l'autorisation est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère, ci-dessous nommé « le bénéficiaire ».

Article I-2 OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté consiste, d'une part, à fixer les prescriptions techniques applicables aux opérations de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, prévues dans le CTMA du bassin versant de la Chère, et, d'autre part, à déclarer d'intérêt général l'ensemble du programme de travaux.

Ce programme vise plus particulièrement à redonner aux cours d'eau des fonctions biologiques et physico-chimiques équilibrées et retrouver une dynamique naturelle d'écoulement par la restauration du lit mineur et la restauration de la continuité écologique.

Les communes concernées par les travaux du CTMA du bassin versant de la Chère sont :

- Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-les-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé pour la Loire-Atlantique ;
- Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice des Landes, La Dominelais, Grand-Fougeray et Sainte-Anne sur Vilaine pour l'Ille et Vilaine.

Champ couvert par l'autorisation environnementale :

Le projet est soumis à autorisation environnementale, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau ; compte tenu des caractéristiques du projet, de son environnement et des mesures de réduction prises, la présente autorisation ne vaut pas dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées, justifiant l'absence de dérogation, font l'objet de prescriptions spécifiques incluses dans l'arrêté (titre III-1).

Article I-3 **CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Le programme d'actions concerne, pour l'ensemble du bassin versant, les opérations décrites dans le tableau ci-dessous et précisées au dossier de demande d'autorisation :

Nature des travaux	Quantité
Restauration morphologique du lit des cours d'eau	35 625 ml
Re-méandrage de cours d'eau	730 ml
Remise en lit naturel	1 335 ml
Travaux sur ripisylve – débroussaillage et restauration	55 610 ml
Travaux sur ripisylve – plantation	170 ml
Pose de clôtures	5 070 ml
Aménagement d'abreuvoirs	162 unités
Franchissements bovins	13 unités
Circulation piscicole – petits ouvrages	33 unités
Gestion d'un seuil racinaire	1 unité
Retrait et remplacement d'ouvrages de franchissement	7 unités
Effacement d'ouvrages hydrauliques	7 unités

Rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées :

N° de la rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à - l'écoulement des crues ; - la continuité écologique avec : 0,2 < dénivelé < 0,5 m (Q moyen annuel). (D) dénivelé < 0,5 m (Q moyen annuel). (A)	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres (A) ;	Autorisation

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés, et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A).	Autorisation
---------	---	---------------------

TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article II-1 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET DEMANDE DE MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification substantielle, au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute autre modification notable intervenant dans les mêmes circonstances doit être portée à la connaissance du préfet territorialement compétent avant réalisation, par le bénéficiaire avec tous les éléments d'appréciation.

Le préfet territorialement compétent peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Article II-2 : DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX – MISE EN SERVICE

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de 5 ans à compter du jour de la notification de la présente autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions de l'article R. 214-97 du code de l'environnement.

Article II-3 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'autorisation peut être abrogée ou modifiée sans indemnité de l'État dans les conditions fixées par l'article L.181-22 du code de l'environnement.

La demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation est adressée au préfet territorialement compétent par le bénéficiaire 2 ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation, dans les conditions prévues aux articles L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. La déclaration d'intérêt général est renouvelable une fois.

Article II-4 : **TRANSFERT DE L'AUTORISATION**

Le transfert de l'autorisation fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet territorialement compétent par le nouveau bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article R.181-47 du code de l'environnement.

Article II-5 : **DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet territorialement compétent les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet territorialement compétent, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article II-6 : **ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE**

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article II-7 : **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article II-8 : **AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article III-1 : **TRAVAUX AYANT UN IMPACT SUR DES ESPÈCES OU DES HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES**

Tous travaux ayant un impact sur des espèces ou des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement sont stoppés et font l'objet d'un porter à connaissance du préfet territorialement compétent, conformément à l'article 4 du présent arrêté. Le bénéficiaire propose des mesures d'évitement et de réduction d'impact, et le cas échéant, en l'absence d'alternative, dépose une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégés.

Article III-2 : PORTER À CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS TECHNIQUES RETENUES AVANT RÉALISATION

Pour les travaux de l'année N+1, le bénéficiaire réalise un inventaire faune/flore et mentionne la période de travaux envisagés au service instructeur en fonction de la nature de ces travaux et des enjeux pré-identifiés sur la zone de travaux. Le bénéficiaire transmet au service instructeur les résultats de ces inventaires, associés aux mesures « éviter, réduire », 6 mois avant la réalisation des travaux, afin de déterminer les incidences résiduelles sur les espèces protégées.

Concernant la restauration de la continuité écologique sur les petits ouvrages, seuils ou radiers de pont, une note technique est transmise au service en charge de la police de l'eau territorialement compétent (DDTM de la Loire-Atlantique ou d'Ille-et-Vilaine) pour validation, 2 mois avant le début des travaux. Cette note précise les éléments techniques (plans, dimensionnement, modalités de réalisation, précautions liées à la phase chantier, etc.) permettant de justifier du rétablissement de la continuité écologique.

Les ouvrages nécessitant une étude complémentaire font l'objet d'un arrêté complémentaire avant réalisation des travaux. Le dossier complémentaire est transmis au service instructeur 6 mois avant le début des travaux. Il détaille les éléments définis aux articles R.214-6 et R.214-99 du code de l'environnement.

Article III-3 : MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une information pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Les travaux sont réalisés dans le respect des périodes définies par le tableau suivant :

Type de travaux	Période d'intervention
Travaux dans le lit mineur	Août à février
Travaux de restauration physique du lit	Août à octobre
Travaux sur végétation	Août à février

Toute modification de la période d'intervention fait l'objet d'un accord écrit préalable par le service en charge de la police de l'eau territorialement compétent.

Les pêches de sauvegarde de la faune piscicole nécessaires à la réalisation de certaines opérations sont soumises à autorisation conformément à l'article L.436-9 du code de l'environnement, dans les conditions prévues aux articles R.432-6 et suivants du même code.

Article III-4 : **PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES EN PHASE CHANTIER**

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées, par transmission – par courriel – des compte-rendus des réunions de chantier.

Les travaux sont réalisés à l'aide d'un matériel léger, permettant d'opérer avec précision, qui n'endommage pas la berge et ne nécessite pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvre.

Les travaux sont conduits sous la responsabilité du bénéficiaire de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels. Des moyens de protection sont mis en œuvre par le bénéficiaire afin de limiter les départs de matières en suspension lors des travaux au sein du lit mineur (filtres, bottes de paille ...).

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques sont installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement ;
- l'entretien des engins est réalisé hors du site ;
- le stockage éventuel de carburant est réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention ;
- la continuité des chemins hydrauliques est assurée pendant les travaux.

Des moyens de protection sont mis en œuvre par le bénéficiaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier, qui sont minimisées.

D'une manière générale, les engins ne doivent pas pénétrer dans le lit du cours d'eau, mais intervenir depuis la berge. Toute intervention nécessitant la circulation d'engin dans le lit du cours d'eau doit faire l'objet d'un accord préalable du service en charge de la police de l'eau.

Les interventions sur la végétation destinées à faciliter l'accès aux zones de travail se font dans le respect de la ripisylve en place : élagage et ouvertures ponctuelles strictement nécessaires. Les rémanents de coupes sont traités de manière à ne pas créer de nouveaux embâcles ou alimenter des embâcles existants.

Lorsque les travaux conduisent à la création de chemins d'accès sur des bandes végétalisées liées aux pratiques agricoles, un couvert végétal est maintenu en amont de ce chemin. Des mesures de limitation du ruissellement sont mises en place. À la fin des travaux, le maître d'ouvrage reconstitue la bande végétalisée à l'identique.

Toutes les précautions sont prises concernant la gestion des espèces végétales envahissantes, lors des travaux d'arrachage, afin de ne pas participer à la dissémination de ces espèces.

Article III-5 : **MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

1- En cas de pollution accidentelle

Le bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux peuvent occasionner, au cours du chantier ou après leur réalisation.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Des barrages flottants et matériaux absorbants sont conservés sur le

chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau). Les personnels de chantier sont formés aux mesures d'intervention en cas de pollution.

2- En cas de risque de crue

Le bénéficiaire garantit une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier et l'évacuation du personnel de chantier en cas d'alerte météorologique relative à un risque de crue.

Article III-6 : **BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES ANNUELLEMENT**

Les informations géographiques relatives aux travaux réalisés dans le cadre du CTMA font l'objet d'une transmission annuelle aux services en charge de la police de l'eau, sous un format compatible avec le logiciel QGIS. Les DDTM sont consultées au préalable sur la structure de la table attributaire du fichier.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article IV-1 : **PUBLICATIONS ET INFORMATIONS DES TIERS**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes concernées, pour y être consultée ;
- Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné ;
- Une copie de cet arrêté est transmise à chaque conseil municipal des communes concernées et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R181-38 du code de l'environnement ;
- La présente autorisation est mise à disposition du public par publication sur les sites Internet des préfectures de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine pendant une durée d'au moins un mois.

Article IV-2 : **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

1- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie prévue à l'article R.181-44 du code de l'environnement. Dans le cas où l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours mentionnés au 1.

3- En cas d'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique par un tiers contre le présent arrêté, le préfet territorialement compétent en informe le bénéficiaire de l'autorisation.

4- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet territorialement compétent, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison

des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet territorialement compétent dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, l'absence de réponse vaut rejet tacite de la réclamation.

S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet territorialement compétent fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article IV-3 : **EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet de Redon, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-les-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé en Loire-Atlantique et Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, Grand-Fougeray et Sainte-Anne sur Vilaine en Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

Nantes, le 1^{er} août 2018

Rennes, le 27 juillet 2018

LA PRÉFÈTE de la Loire-Atlantique
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

LE PRÉFET d'Ille-et-Vilaine
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé : Serge BOULANGER

Signé : Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23526

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Denis BIRON,
directeur des ressources humaines et des moyens,
ainsi qu'à certains personnels de son service

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2017 nommant M. Denis BIRON, conseiller d'administration de l'État, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 30 août 2017 nommant M. Bertrand LE DÛ directeur adjoint des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est attribuée, pour l'ensemble des matières, à M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est attribuée aux chefs de bureau, chacun en ce qui le concerne pour les correspondances et actes entrant dans ses attributions respectives :

- M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier,

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental,
- Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale,
- Mme Gwenaël POIRIER, cheffe du centre de services partagés régional CHORUS,
- M. Frédéric GRIMONPREZ, chef du bureau financier régional et départemental,
- Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la liquidation des dépenses,
- les achats de matériels, fournitures, prestations et travaux (coût unitaire maximum de 3000€ TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE DÛ, la délégation objet du présent article sera exercée par M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef de bureau.

En sus de ses missions de chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, il assure les missions suivantes :

- l'intérim du directeur,
- la coordination de l'action des chefs de bureau,
- la veille au respect des objectifs,
- la promotion d'une dynamique de groupe,
- la veille à la transversalité des informations et la coordination des actions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- le visa et la signature de toutes pièces comptables,
- les actes pris dans le cadre de l'organisation des concours, sauf les décisions faisant grief à caractère individuel ou réglementaire,
- tous les actes de gestion courante relatifs à la formation du personnel dans le cadre de la déclinaison locale du plan interdépartemental de la formation professionnelle,
- la liquidation des dépenses relative aux concours et aux recrutements (BOP 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale pour les attributions relevant de ce bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ,
- la liquidation des dépenses relative à l'action sociale (BOP 307, 176 et 216),
- les décisions d'attribution de secours,
- les bordereaux d'état de paiement des crédits sociaux relevant du périmètre du ministère de l'Intérieur,
- les convocations aux visites médicales des personnels du ministère de l'Intérieur en poste en Ille-et-Vilaine,
- les actes pris en exécution des décisions de la commission départementale d'action sociale,
- les contrats de prêts pour l'amélioration de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline GUYOT, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaël POIRIER, cheffe du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, pour les attributions relevant de ce service en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- le visa et la signature de toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaël POIRIER, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Sylvie BOURCIER, adjointe de la cheffe du CSP régional CHORUS.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie BOURCIER, adjointe de la cheffe du CSP régional CHORUS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et de la certification du service fait se rattachant aux actes d'engagements juridiques traités par le progiciel CHORUS et aux recettes non fiscales,
- Mme Sophie DE CILLIA, responsable du pôle des projets complexes, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et de la certification du service fait se rattachant aux actes d'engagements juridiques traités par le logiciel CHORUS et aux recettes non fiscales,
- Mme Claire AMELINE, responsable qualité-performance, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et de la certification du service fait se rattachant aux actes d'engagements juridiques traités par le logiciel CHORUS et des recettes non fiscales,
- Mme Marie-Annick RAULAIS, gestionnaire des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement et de la certification du service fait se rattachant aux actes d'engagements juridiques traités par le progiciel.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric GRIMONPREZ, chef du bureau financier régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GRIMONPREZ, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Maud SOREL, adjointe au chef de bureau.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

Délégation permanente de signature est également donnée pour ce qui concerne les accusés de réception à :

- M. Philippe QUÉRARD, responsable du service courrier,
- M. Nicolas CASTEL,
- M. Stéphane MORICE,
- M. Dominique BRANGER.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à certains personnels de son service.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 31 août 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-23527

Préfecture

Direction des ressources

et des moyens

Centre de Services Partagés Chorus régionalisé

Convention de gestion portant

ordonnancement secondaire de la dépense

La présente convention est conclue entre :

- Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense ouest, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, ou son représentant

Et

- M. Gwenaël POIRIER, Chef du centre de services partagés régional Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2018 avec prise de fonction au 3 septembre 2018.

La présente convention porte également sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le préfet du département ainsi que par ses ordonnateurs secondaires délégués.

Les ordonnateurs délégués sont listés ci-dessous :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine,
La Secrétaire générale aux affaires régionales Bretagne,
La Directrice de cabinet,
Le Sous-préfet de Saint-Malo,
Le Sous-préfet de Fougères,
Le Sous-préfet de Redon,
Le Préfet C.S.A.T.E.
La Conseillère diplomatique placée auprès du Préfet de Région,
La Chargée de mission auprès du Préfet,
Le Délégué régional à la recherche et à la technologie,
La Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
La Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

La présente convention porte également sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère en application des conventions de délégations de gestion signées.

La présente convention de gestion, porte par ailleurs sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par la secrétaire générale aux affaires régionales de Bretagne, ordonnateur secondaire déléguée sur les B.O.P relevant des programmes ci-après énumérés :

- 162 : interventions territoriales de l'État ;
- 148 : fonction publique ;
- 122 : concours spécifiques et administration ;
- 112 ; impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- 119 : concours financier aux collectivités locales et à leurs groupements ;
- 209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- 307 : administration territoriale ;
- 232 : vie politique, culturelle et associative ;
- 333 : fonctionnement courant des directions départementales interministérielles et du SGAR;
- 724 : opérations immobilières déconcentrées
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- 161 : intervention des services opérationnels ;
- 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- 129 : coordination du travail gouvernement
- 754: contribution pour l'équipement des collectivités territoriales

Les intervenants du centre de services partagés régional sont :

1. pour le pôle CHORUS

Nom Prénom	Fonctions
POIRIER GWENAEL	Chef de pôle, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Responsable des recettes non fiscales . RCAI

BOURCIER Sylvie	Adjointe du CSPR, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Responsable des recettes non fiscales RCAI
AMELINE Claire	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiements , des certifications, du Service Fait et des recettes non fiscales.
DE CILLIA Sophie	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiements , des certifications, du Service fait et des recettes non fiscales.
RAULAIS Marie-Annick	Gestionnaire des engagements juridiques responsable des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales.
GUELLEC Claudine	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement.et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales.
CONTRAIRE Sarah	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait. Gestionnaire des recettes non fiscales.
AUFRAY Samuel	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait. Gestionnaire des recettes non fiscales.
FORQUIGNON Christine	Gestionnaire des engagements juridiques ,des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales. Référente CHORUS-DT (arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018)
ROBIN Florence	Gestionnaire des engagements juridiques ,des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Gestionnaire des recettes non fiscales
FERRE Séverine	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait.

2. pour la régie d'avances et de recettes régionalisée mutualisée

Nom Prénom	Fonction
MERE Françoise	Régisseuse

Les exemplaires de signature sont annexés à la présente convention.

Les processus opérationnels, objets de la présente convention, sont détaillés ci-dessous, selon les étapes de la chaîne de la dépense :

I. L'expression de besoin

Cas général:

Le service prescripteur est responsable de l'opportunité de l'achat, sous réserve du respect des orientations données par le responsable d'unité opérationnelle dans le cadre de la programmation budgétaire initiale. Les expressions de besoins sont centralisées, pour la préfecture d'Ille et Vilaine, par le pôle logistique et maintenance immobilière qui instruit les demandes d'achat via l'interface CHORUS- FORMULAIRES à l'exception du centre de coûts « Ressources humaines/ action sociale ».

Les expressions de besoin des préfectures, du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, du SGAR, de la DRRT et de la DRDFE sont transmises également au CSPR, via CHORUS FORMULAIRES.

Les éléments ci-dessous sont précisés dans CHORUS FORMULAIRES :

- Les imputations budgétaires et analytiques de la dépense (axes de programmation et axes d'analyse de la dépense),

Les conditions de réalisation et /ou de livraison ;

Pour les subventions, le tiers bénéficiaire est joint. S'il y a lieu les références comptables du tiers préalablement scannées (lorsque le tiers n'est pas déjà dans la base tiers de Chorus) ;

Pour les autres dépenses, la description précise de la commande et s'il le souhaite, les références du fournisseur ; le cas échéant, il précise la référence du marché dont il a connaissance via CHORUS FORMULAIRES ou s'il y a lieu, peut joindre le devis retenu.

Cas des marchés locaux, départementaux ou régionaux :

Les marchés, pour lesquels une consultation a été réalisée, doivent être transmis au CSPR via l'interface PLACE-CHORUS avec l'ensemble des pièces justificatives.

Cas des commandes dématérialisées et des cartes d'achats :

Niveau 3 NATIONAL :

Deux fournisseurs spécialisés proposent actuellement des procédures de commandes dématérialisées dans le cadre de l'exécution d'un marché :

- Lyreco pour les fournitures de bureau,
- U.G.A.P. Dans ce cas, la commande est passée directement par le pôle logistique et maintenance immobilière auprès du fournisseur. Elle fera ensuite l'objet d'un traitement dans Chorus, a posteriori, à réception du relevé d'opération envoyé par le fournisseur.

Niveau 3 RÉGIONAL :

Un fournisseur a été retenu :

- Le gardiennage : société S3M

Niveau 1 : DÉPENSES COURANTES

Les services prescripteurs ont désigné des titulaires de cartes d'achats, leur permettant d'engager et de liquider la dépense directement auprès du fournisseur pour la préfecture d'Ille et Vilaine. Ces achats feront également l'objet d'un traitement a posteriori dans CHORUS. L'utilisation des cartes achats est encadrée selon la nature et le montant de la dépense.

Les commandes effectuées dans ces deux cas doivent être prises en compte par le prescripteur pour le pilotage des AE.

Cas des dépenses via la régie d'avances et de recettes régionalisée :

Pour les dépenses courantes, une régie d'avances et de recettes régionalisée a été mise en place afin de limiter le nombre de commandes passées auprès d'un fournisseur ou d'en déterminer la fréquence (une convention de gestion précise les modalités de fonctionnement de la régie).

II. L'engagement juridique

Au sein du service, le gestionnaire de dépenses reçoit automatiquement dans CHORUS l'expression de besoin validée via CHORUS FORMULAIRES.

Il vérifie les éléments déjà saisis et complète le cas échéant, cette demande.

L'engagement juridique fait ensuite l'objet d'une validation par le responsable d'engagement juridique. Cette validation a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs secondaires qui ont délégué la réalisation de leurs actes de gestion au service financier.

Le bon de commande est édité depuis CHORUS et signé par le responsable des engagements juridiques. Il est ensuite notifié au fournisseur par le CSPR. La facturation doit être transmise par le fournisseur au Service facturier de la DRFIP et non au service prescripteur ou à la préfecture.

L'engagement juridique de type subvention et marché est établi, signé et notifié par le prescripteur après son enregistrement dans Chorus. Le numéro de l'engagement juridique devra être reporté sur le document administratif transmis au tiers. La date de notification doit être communiquée au service financier pour saisie dans Chorus.

Cas des commandes urgentes

Dans le cas où le prescripteur saisit une expression de besoin à caractère urgent, le CSPR est tenu de saisir dès réception des fournitures, des travaux ou de la prestation en reprenant manuellement les informations de la demande

d'achat contenues dans CHORUS FORMULAIRES, Il met à jour l'expression de besoin en y faisant figurer le numéro de l'engagement juridique.

Cas dans lesquels l'autorité chargée du contrôle financier doit être saisie.

Selon les règles prévues par le protocole conclu avec l'autorité chargée du contrôle financier (A.C.C.F), le service support transmet dans Chorus le dossier pour validation de l'A.C.C.F et lui transmet toute pièce justificative nécessaire à l'exercice du contrôle budgétaire.

III. La constatation et la certification de service fait

Dès la réception de la marchandise ou de la prestation commandée, ou au vu des justificatifs adressés par le bénéficiaire d'une subvention, l'agent autorisé doit constater le service fait dans CHORUS FORMULAIRES. En cas d'absence de documents permettant d'attester le service fait, le service prescripteur établit un certificat administratif de service fait, cette procédure doit être exceptionnelle. Ces documents sont archivés aux fins de contrôle.

Le service fait, éventuellement partiel, doit être renseigné dans CHORUS FORMULAIRES sur la base des éléments contenus dans l'engagement juridique figurant dans CHORUS FORMULAIRES.

Cette étape de la constatation de service fait doit être réalisée sans délai ce qui constitue un point de contrôle interne de la qualité comptable.

En fonction des éléments transmis via CHORUS FORMULAIRES, le C.S.P.R procède à la certification de service fait après contrôle de la cohérence des éléments relatifs au service fait avec ceux de l'engagement juridique.

La certification de service fait vaut reconnaissance de la dette par l'État: le certificateur de service fait exerce la qualité d'ordonnateur au nom et pour le compte du service prescripteur à l'origine de la dépense.

IV. La demande de paiement

Le mode de paiement est défini par le protocole portant contrat de service, en date du 8 janvier 2015, entre les services prescripteurs, le centre de services partagés régional BRETAGNE et le service facturier BRETAGNE placé près de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine au titre notamment de l'axe 1 portant sur le traitement de la dépense.

La précédente convention du 15 décembre 2017 est abrogée.

Fait à Rennes, le 31 août 2018

Le responsable du CSPR Bretagne

Signé : Gwenaél POIRIER

Le Préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé : Christophe MIRMAND

Arrêté n°: 2018-23529

ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publiques de l'État ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès respectivement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, ayant lieu le jeudi 6 septembre 2018 :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE
- Mme Dominique NOQUET
- M. Philippe BERTOUT

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
le directeur de cabinet

Signé : Augustin CELLARD

Arrêté n°: 2018-23502

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

A R R E T E MODIFICATIF N° 2
de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015
fixant la composition de la formation spécialisée
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux
Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.323-1 à L.322-1 et R.322-1 à R.323-54, relatifs aux modalités d'agrément et au fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), ainsi que ses articles R.313-7-1 et R.313-7-2, relatifs à la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté du 18 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions départementales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun ;
- VU le courrier en date du 18 juillet 2018 de la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 31 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

2. trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) :
- représentant de la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine :*

Titulaire : Monsieur Didier MASSIOT

Suppléant : non désigné

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 31 mars 2015 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun restent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section « Exploitations agricoles » de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 2 août 2018

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23503

Arrêté

Portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

Vu l'identification par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne du captage de la Couyère à Lécousse comme captage prioritaire vis à vis de la pollution par les nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, de dérivation des eaux et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau de la Couyère à Lécousse du 6 mars 2009 ;

Vu l'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Couesnon;

Vu l'absence d'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;

Considérant que l'eau du puits n°1 du captage en eau potable de la Couyère, exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;

Considérant l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation réalisée par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine à partir du bassin topographique des puits et élargie aux parcelles culturales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE**Article 1 :****Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Couyère à Lécousse**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Couyère est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe. Ce territoire correspond au bassin versant topographique ajusté aux parcelles culturales.

Article 2 :**Information du public**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Lécousse.

Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Article 3 :**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 :**Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, la directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et vilaine, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, le Maire de Lécousse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Couesnon et à la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 24 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par
délégation,

leSecrétaire Général

SIGNE

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23504

Arrêté

Portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Gentière à Combourg

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

Vu l'identification par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne du captage de la Gentière à Combourg comme captage prioritaire vis à vis de la pollution par les nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection du captage de la Gentière du 25 juillet 2008 ;

Vu l'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Rance, Frémur, baie de Beaussais;

Vu l'absence d'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;

Considérant que l'eau du puits du captage en eau potable de la Gentière, exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR), présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;

Considérant l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation réalisée par le bureau d'études LITHOLOGIC pour le compte du SPIR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE**Article 1 :****Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Gentière est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe.

Article 2 :**Information du public**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Combourg.

Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Article 3 :**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 :**Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, la directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et vilaine, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, le Maire de Combourg sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance - Frémur - baie de Beaussais et à la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 24 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Denis OLAGNON

L'annexe est consultable sur le site de la préfecture : rubrique : » publications légales »-arrêtés préfectoraux-arrêtés loi sur l'eau.

Arrêté n°: 2018-23505

Arrêté

Portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;
- Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- Vu** l'identification par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne des captages des Aunays et Méjanot à Princé comme captages prioritaires vis à vis de la pollution par les nitrates ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et mise en place des périmètres de protection autour des captages des Aunays, Méjanot et de la Baronnerie du 27 mai 2005 ;
- Vu** l'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine ;
- Vu** l'absence d'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;
- Considérant** que l'eau des captages d'eau potable des Aunays et de Méjanot, exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts de Vilaine, présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;
- Considérant** l'étude de définition de l'aire d'alimentation réalisée par le bureau d'études TERRANDIS pour le compte du SYndicat Mixte des Eaux de la VALière (SYMEVAL) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE**Article 1 :****Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Aunays et Méjanot à Princé**

La zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Aunays et Méjanot est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe.

Article 2 :**Information du public**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Princé.

Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Article 3 :**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 :**Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, la directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et vilaine, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts de Vilaine, le Maire de Princé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et à la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 24 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire Général,

SIGNE

Denis OLAGNON

L'annexe au présent document est consultable sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine :
rubrique _ publications légales - arrêtés préfectoraux- arrêtés loi sur l'eau.

Arrêté n°: 2018-23506

Convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement

Avenant de clôture n°3-2017 à la convention de délégation de compétence
d'attribution des aides publiques au logement du 2 avril 2012

Le présent avenant est établi entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président,

et

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, Préfet
d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code
de la construction et de l'habitation en date du 2 avril 2012 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 2
avril 2012 et ses avenants,

Vu l'évaluation de la convention réalisée lors du bureau du Comité Régional de l'Habitat et
de l'Hébergement du 17 avril 2018 devant les services de l'État (Direction Départementale
des Territoires et de la Mer),

Vu la délibération de la commission permanente du 28 mai 2018 autorisant la signature du
présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la formalisation du bilan comptable et financier et l'évaluation finale de la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation signée en date du 2 avril 2012.

Article 2 : Bilan comptable et financier

2-1. Bilan de la délégation des aides à la pierre de l'habitat public social 2012-2017

a/ Les aides de l'État

Droits à engagements

Sur la période de délégation 2012-2017, l'État a mis à disposition du Département, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, 6 569 792€ de droits à engagement pour le financement du logement locatif social.

La totalité des autorisations d'engagement a été engagée par le Département, soit une enveloppe de 6 569 792€ :

- pour la réalisation de 3 528 logements publics sociaux répartis comme suit :
 - 866 PLAI ordinaires dont 2 répondant à l'appel à projet PLAI-A
 - 1 840 PLUS ordinaires
 - 43 PLAI structures dont 20 répondant à l'appel à projet PLAI-A
 - 115 PLUS structures
 - 51 PLUS-CD
 - 613 PLS
- pour la démolition de 50 logements ;
- pour la réhabilitation d'1 logement social existant avec un financement PALULOS ;
- pour la réalisation de 388 logements en accession sociale à la propriété PSLA.

Crédits de paiement

Au 31 décembre 2017, l'État a versé 2 578 372,77€ de crédits de paiement au Département d'Ille-et-Vilaine.

Le délégataire a mandaté 3 166 727,48€ aux bailleurs sociaux.

Le montant de subventions restant à payer aux bailleurs s'élève à 3 403 064,52€.

Afin de clôturer les opérations engagées par le délégataire, l'État met à sa disposition des crédits de paiement conformément à la clé de répartition définie dans la convention initiale (articles II-4-2, II-5, II-6).

La liste des opérations et leur avancement est détaillée en annexe 1.

Le tableau de bord de suivi de la production de logements et des enveloppes financières est annexé en 2.

b/ Les aides du Département d'Ille-et-Vilaine

Sur la durée globale de la convention 2012-2017 et en parallèle avec les aides de l'État, les crédits engagés par le Département d'Ille-et-Vilaine sur ses fonds propres dans les opérations PLUS-PLAI et PLS s'élèvent à 23 122 600€ dont 11 274 260 € déjà versés et 11 848 340€ restant à verser.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés à la baisse en fonction du prix de revient définitif des opérations.

2-2. Bilan habitat privé 2012-2017

a/ Les aides de l'ANAH

Droits à engagement

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre 2012-2017 et ses avenants, 20 288 381€ de l'ANAH ont été alloués au Département, avec comme objectif le financement de la réhabilitation de 3 957 logements répartis en 300 logements locatifs à loyer maîtrisé et 3 657 logements de propriétaires occupant leur logement pour des travaux d'adaptation, de remise aux normes, de sécurité ou d'économie d'énergie (aucun logement en syndicat de copropriétaires).

20 073 649€ ont été engagés¹ sur la période permettant le financement de 3 176 logements répartis en 114 logements locatifs à loyer maîtrisé et 3 062 logements de propriétaires occupant leur logement.

A ces crédits Anah, s'ajoutent les crédits Etat dédiés au programme Habiter Mieux.

Une enveloppe de 6 639 559 € a été allouée au titre du programme « Habiter Mieux » destinée aux travaux de rénovation énergétique.

6 382 413€ ont été engagés² sur la période. 2 309 logements ont pu bénéficier de l'Aide de Solidarité Ecologique dont 2 243 logements de propriétaires occupants et 66 logements de propriétaires bailleurs (aucun logement en syndicat de copropriétaires).

Crédits de paiement

- ANAH :

Au 31 décembre 2017, l'ANAH a versé 13 089 486€ de crédits de paiement³.

La dette est de 6 148 158€ calculée sur les dossiers ANAH non liquidés. À la fin de l'année 2017, 892 dossiers sont vivants.

- Etat (FART) :

1 Les crédits Anah sont engagés sur un montant prévisionnel de travaux.

2 Les crédits « Habiter Mieux » sont engagés sur un montant prévisionnel de travaux.

3 Le paiement des crédits Anah est réalisé en fonction des travaux effectués (le montant engagé peut faire l'objet d'un réajustement au paiement).

Au 31 décembre 2017, l'ANAH a versé 4 864 868€ de crédits de paiement⁴ au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) par 2 597 ordres de paiement.

La dette est de 1 322 538€ calculée sur les dossiers FART non liquidés. À la fin de l'année 2017, 709 dossiers sont vivants.

b/ Les aides du Département en abondement des aides FART

Les crédits engagés par le Département s'élèvent à 1 597 712€ (abondement des dossiers propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique et des dossiers propriétaires bailleurs sous conventionnement avec travaux).

Article 3 : Évaluation finale

Le bilan de la délégation des aides à la pierre pour la période 2012-2017 est positif. Il a fait l'objet d'un avis de la DDTM lors du bureau du CRH-H du 17 avril 2018.

Article 4 : Renouvellement

Au vu des éléments précédents, le Département a sollicité le Préfet par courrier du 26 février 2018 pour renouveler de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement.

Article 5 : Publication

Le présent avenant a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégataire.

Il est transmis dès sa signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère de la Cohésion des Territoires) et à l'ANAH.

Fait en 2 exemplaires, le 18 juin 2018

Le Président du Conseil Départemental

signé

Jean-Luc CHENUT

Le Préfet de la Région Bretagne,
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

signé

Christophe MIRMAND

Les annexes au présent document sont consultables à la DDTM d'Ille-et-Vilaine

⁴ Le paiement des crédits « Habiter Mieux » est réalisé en fonction des travaux effectués (le montant engagé peut fait l'objet d'un réajustement au paiement).

Arrêté n°: 2018-23507

ARRETE modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de **CHAMPEAUX**

Le Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

- VU** le code l'environnement et notamment les articles L 422,10 et R 422-55 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1972 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHAMPEAUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1973 portant agrément de l'ACCA de CHAMPEAUX ;
- VU** la demande d'incorporation de territoires présentée par le Président de l'ACCA de CHAMPEAUX;
- VU** les demandes d'incorporation volontaire au territoire de l'ACCA de CHAMPEAUX, présentée par Madeleine PERRUDIN, Françoise LEMESLE, Jeanne ESNAULT, Jean-Louis ESNAULT, Loïc ESNAULT, Sylvie GILLES et Jean-Luc GILLES ;
- CONSIDERANT** la demande des propriétaires mentionnés ci-dessus d'apporter le droit de chasse à l'ACCA de CHAMPEAUX pour des terrains jusqu'alors en opposition à l'ACCA et ayant appartenu à Monsieur Lucien BRICHET ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les parcelles ci-après sont incorporées dans le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHAMPEAUX (à l'exclusion toutefois des parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement) :

- ZC 28, 29, 37, 42, 44, 47; ZD 14, 16,19, 21 et 23, appartenant à Mesdames Madeleine PERRUDIN et Françoise LEMESLE, pour une surface de 23 ha 39 a et 93 ca ;
- ZC 43, 45, 20 et 22 appartenant à Madame Jeanne ESNAULT, Messieurs Jean-Louis ESNAULT et Loïc ESNAULT, pour une surface de 10 ha 83 a et 85 ca ;
- ZC 70 appartenant à Madame Sylvie GILLES et Monsieur Jean-Luc GILLES pour une surface de 34 a et 11 ca ;

Soit une surface totale de 35ha et 50 a.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Champeaux, en date du 31 octobre 1972 modifié.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Maire de Champeaux, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Champeaux, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Rennes, le 28 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité**

SIGNE

Catherine DISERBEAU

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;*
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »*

Arrêté n°: 2018-23508

A R R E T E modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MERNEL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU** le code l'environnement et en particulier les articles L. 422-2 à 20 et R 422- 42 à 58 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel ;
- VU** la demande présentée par Monsieur André BOURREE et Gilberte BOUREE ;
- VU** la procédure de consultation du président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel ;
- CONSIDERANT** que Monsieur et Madame BOURREE sont propriétaires d'une parcelle contenant un étang de plus d'un hectare ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La parcelle ZP 177, située sur la commune de Mernel, appartenant à Monsieur et Madame BOURREE, d'une surface de 3 ha 74 ca et 18 a et contenant un étang d'une surface de 1,1ha, **est exclue** du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel *pour la chasse au gibier d'eau*.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le **29 août 2018**, sous réserve qu'aucune modification concernant la propriété des parcelles ci-dessus énumérées ne soit intervenue.

Article 3 :

Cet arrêté complète l'annexe à l'arrêté du 27 avril 1973 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire de Mernel, M. le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Rennes, le 28 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

SIGNE

Catherine DISERBEAU

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;*
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »*

Arrêté n°: 2018-23509

ARRÊTE modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de **SAINTE COLOMBE**

Le Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

- VU** le code l'environnement et notamment les articles L 422-10 et R 422-55 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1973 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de STE COLOMBE;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1973 portant agrément de l'ACCA de STE COLOMBE ;
- VU** la demande d'opposition cynégétique présentée par Monsieur et Madame Jean SAMSON aux ACCA de Janzé, Sainte Colombe et le Theil de Bretagne ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Jean Samson dispose d'un territoire de plus de 20 ha d'un seul tenant, hors zone de 150 m autour des habitations, réparti sur les communes de Janzé, le Theil de Bretagne et Sainte Colombe ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles ci-après sont **exclues** du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Colombe :

ZB 25, 41, 88, 91 et 102

appartenant à Mr et Mme SAMSON Jean, pour une surface de 11 ha 43 a et 25 ca,
formant un îlot de plus de 20 ha avec les parcelles appartenant à Monsieur et Madame SAMSON Jean, situé sur les communes de Janzé, le Theil de Bretagne et Sainte Colombe.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le **17 août 2018** sous réserve qu'aucune modification concernant la propriété des parcelles ci-dessus énumérées ne soit intervenue.

Article 3 :

Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Colombe en date du 28 février 1973, modifié.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Sainte Colombe, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Colombe, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Rennes, le 23 août 2018
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

SIGNE

Catherine DISERBEAU

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »

Arrêté n°: 2018-23510

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer

Décision du 28 août 2018
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

DIRECTION		
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes
Mission management, crise et coordination		
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
M.	Marc SCHWAGER	Chef du pôle management conseil de gestion
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle coordination, développement durable et appui aux services
Secrétariat général		
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage des ressources humaines
Mme	Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire
M.	Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique
Mme	Elisabeth LEROY	Cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information		
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Adjointe au chef de service
Mission transversale territoriale		
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier, adjoint à la cheffe de mission
M.	Robin LE NOHAN	Chargé de mission analyse territoriales, adjoint à la cheffe de mission
Service économie et agriculture durable		
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC, adjoint au chef du service économie et agriculture durable
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Marie-Anne VIALATTE	Cheffe du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Cheffe du pôle Politique de l'eau planification nature, adjointe au chef de service
Mme	Pascale FAURE	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau de la protection des milieux aquatiques
M.	Jérôme MARTIN	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
M.	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Olivier VINCENT	Chef du pôle police de l'eau, des prélèvements et rejets
Service espace, habitat et cadre de vie		
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
Mme	Marion MARTIN-CHELET	Cheffe du pôle habitat logement
M.	Gwenaël ANGER	Adjoint au Chef du pôle habitat logement
Mme	Sophie BLEJEAN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service
M.	Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M.	Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport par intérim
Mme	Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable
Mme	Fabienne SALIOU	Adjointe au chef d'unité transport circulation, sécurité des infrastructures
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la mission rénovation urbaine
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Thierry DURAND	Responsable de la mission planification et ville durable, adjoint au Délégué territorial de l'aire métropolitaine

Service gens de mer, pêches et contrôles		
M.	Guillaume HERVE	Chef du service des gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin		
Mme	Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
M.	Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
Délégation à la mer et au littoral		
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Brocéliande-Redon		
M.	Nicolas KERENEUR	Délégué territorial de Brocéliande-Redon par intérim
M.	Dominique DESCHAMPS	Adjoint au Délégué territorial de Brocéliande-Redon
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Frédéric MEUNIER	Adjoint au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaire
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du Pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation

b) Application du droit des sols		
b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONNEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint au chef du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS Mme Elisabeth LEROY cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques au secrétariat général.	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable à <u>l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme)</u> : - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (alinéa e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires , lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m ² (alinéa a) - pour les projets éoliens soumis à enquête publique (alinéa b) - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité

nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (alinéa d) - pour les installations nucléaires de base (alinéa c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa g); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital		
b2. Achèvement des travaux		
Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-9)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Attestation prévue à l'article R.462-10	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme. (partie de commune non couverte par un POS/PLU): délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir, ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie M. Jean-Jacques GUITTONEAU, adjoint à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chef de l'unité ADS	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
b5. Zones d'aménagement différé délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
b6. Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo	Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité M. Pascal BUREL, adjoint à la cheffe de l'unité fiscalité

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : En matière de litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, délégation est également donnée aux agents suivants :

Résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs (décret n° 2015-219 du 27 février 2015)	M. Guillaume HERVE, chef du service des gens de mer, pêches et contrôles Mme Anaïs MELARD, cheffe du service usages, espaces et environnement marins.	
---	--	--

Article 7 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSONNE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
M.	Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
M.	Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination,
Mme	Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie, climat et construction, adjointe au chef de service
M.	Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marin
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine, adjoint au chef de service
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint Malo Littoral

Article 8 : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaire
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : <ul style="list-style-type: none"> • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées. 	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité <u>Pour leur secteur géographique</u> Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité . M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité
2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS.	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	<u>Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine</u> Mme Agnès DOGUET, cheffe d'unité fiscalité Mme Martine TREMAUDAN, cheffe du centre d'instruction de Saint-Malo M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité

Article 9 : Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 8 ; Mme Elisabeth LEROY, cheffe du pôle contentieux et affaires juridiques.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2018 et abroge à cette même date la décision du 06 avril 2018.

Article 11 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 août 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Signé : Alain JACOBSONE

Arrêté n°: 2018-23511**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE****Direction départementale des territoires et de la mer**

**Décision du 28 août 2018
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour tous les actes relatifs à la constatation et la liquidation des recettes, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M.Alain JACOBSONNE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
BOP 113 action 7 « Gestion des milieux et biodiversité »	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M. Pierre FAGUET	Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	M. Jean-Paul BERLAND	Chef du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 BOP 135 « Subvention aux agences d'urbanisme »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la Cheffe du service eau et biodiversité
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable

BOP	Nom	Fonction
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU Mme Martine PINARD M. Franck CHARON	Cheffe du service eau et biodiversité Adjointe à la Chef du service eau et biodiversité Chef du service économie et agriculture durable
BOP 181 action 10 et action 1 « PPRT »	Mme Christiane LAREUR Mme Laëtitia BOMPERIN Mme Laurence REAU	Cheffe de la mission management, crise et coordination Cheffe du pôle risques et crises Référente ingénierie des risques naturels et technologiques
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC M. Adrien LEMARCHAND	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Chef du pôle déplacements durable et transport
BOP 203	Mme Sandrine CADIC Mme Elodie LEJEUNE	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Responsable du domaine mobilités durable
BOP 205 à l'exception de l'action 6	M. Guillaume HERVE Mme Anaïs MELARD M. Yannick RAUDE Mme Tiphaine CARIOU Mme Annie LE FAOU M. Pierre FAGUET M. Gilles VAILLANT	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles Cheffe du service usages, espaces et environnement marins Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo Assistante du pôle administratif de Saint-Malo Adjoint au chef du service usages, espaces et environnement marins Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
BOP 205 - action 6 « Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable

BOP	Nom	Fonction
BOP 207	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
BOP 333	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage logistique
	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
	Mme Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la chef du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services ; référent communication et coordination internes
	M. Didier SCHWARTZ	Référent ingénierie de crise
	M. Marc SCHWAGER	Chef du pôle management conseil de gestion
	Mme Anne SERRE	Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	M. Frédéric MEUNIER	Adjoint au chef de la Délégation Territoriale de Vitré
	M. Frédéric LAMBERT	Chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
	M. Nicolas KERENEUR	Délégué Territorial de Brocéliande-Redon par intérim
	M. Dominique DESCHAMPS	Adjoint au Délégué Territorial de Brocéliande-Redon
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Annie LE FAOU	Assistante du pôle administratif de Saint-Malo

BOP	Nom	Fonction
BOP 723	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

- M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRAS, à M. Emmanuel PEREZ, chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination, adjoint au chef du service espace, habitat et cadre de vie ;
- Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
- Mme Sandrine CADIC, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine.

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à : M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, et à Madame Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Isabelle GARGAM est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée à :

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargé du pilotage et du suivi budgétaire, M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP.

Mme Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP.

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargé du pilotage et du suivi budgétaire, M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT (rôle de « service gestionnaire ») à :

Mmes : Christine AUBREE, Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Joëlle DELYS, Christine HERVE, Annie LE FAOU, Elisabeth LE GAL, Marie-Annick MALGORN; Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, M. Patrice BOUGAULT ; assistant (es).

Mme Martine BENJAMIN, chargé d'études, gestionnaires des données et Rfèrente TEPCV.

Mmes : Thérèse LANGLOIS, Mireille PELE, Françoise ROUXEL ; instructrices.

Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle d'appui administratif de St-Malo ;

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes ;

Mme Sophie BLEJEAN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;

Mme Murièle CADRAN, chargée de mission pilotage ressources ;

M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;

M. Frédéric LAMBERT, chef de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information ;

Mme Anne CHASLE-HEUZE, adjointe au chef de service ;

Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des états de frais et des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT à Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Chrystèle LECLERC et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargé du pilotage et du suivi budgétaire, M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable ainsi qu'à M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général et Mme Catherine VAUBERT, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :
M. David HAREL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général,
M. Lionel EVANNO, chef du pôle pilotage de la logistique
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité
M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme Sandrine CADIC, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle coordination, développement durable et appui au service, référent communication et coordination interne.
M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire de développement au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2018 et abroge à cette même date la décision du 06 avril 2018.

Article 10 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 août 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Signé : Alain JACOBSSONE

Arrêté n°: 2018-23512**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE****Direction départementale des territoires et de la mer**

Décision du 28 août 2018
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 à M. Alain JACOBSONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Claude SOUILLER, Directeur adjoint,

M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,

Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 action 1 - sous action 10 « Préservation des sites, des paysages et publicité »	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination	10 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
BOP 113 action 7 « Milieux et espaces marins »	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
BOP 147	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 149	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 action 2 « Eau et Agriculture en Bretagne »	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 action 10 et action 1- PPRT	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination	20 000,00 HT
	Mme Laëtitia BOMPÉRIN	Cheffe du pôle risques et crises	5 000,00 HT
BOP 181 action 1 - sous-action 1 « Amélioration de la qualité de l'environnement sonore »	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durable et transport	5 000,00 HT
BOP 203	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durable	5 000,00 HT
BOP 205 à l'exception de l'action 6	M. Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 205 à l'exception de l'action 6	Mme Anaïs MELARD	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 205 – action 6 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture »	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206	M. Franck CHARON	Chef du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207	Mme Sandrine CADIC	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
BOP 207 : Action 2 - Sécurité routière	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
BOP 207 Action 3 - Education routière	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
BOP 333	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
BOP 723	M. Lionel EVANNO	Cheffe du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Isabelle GARGAM	cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2018 et abroge à cette même date la décision du 06 avril 2018.

Article 4 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 août 2018
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Signé : Alain JACOBSSONE

Arrêté n°: 2018-23530

Arrêté

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse

Vu la directive cadre sur l'eau, notamment l'article 7.3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la disposition 6C-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

Vu l'identification par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne du captage de la Couyère à Lécousse comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, de dérivation des eaux et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau de la Couyère à Lécousse du 27 avril 2009 ;

Vu l'absence d'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Couesnon;

Vu l'absence d'avis de la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 portant portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24/08/18 susvisé est modifié comme suit :

« Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille et vilaine, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, le Maire de Lécousse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE du Couesnon et à la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine. »,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté portant sur la délimitation de l'aire du captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse en date du 24 août 2018 restent inchangées.

Article 3 :**Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, le maire de Lécousse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE du Couesnon et à la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général par suppléance,
le directeur de cabinet

Signé : Augustin CELLARD

**Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions**

ARRÊTÉ
**fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2 et L.474-1 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille et vilaine ;

Vu les décisions d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les déclarations de préposés d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les demandes de retrait de la liste ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 février 2018 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département d'Ille et Vilaine :

1° Tribunal de grande instance de Rennes

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRE
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Madame DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES Cédex –
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mme KANSO Manuela - BP 10- 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRE
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SEVIGNE
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GREGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRE
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10003- 35350 ST MELOIR DES ONDES
- Mme VAULT Marlène – 35 Cours de Bilbao – 35200 RENNES

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme AUBREE Sonia – 74 La Ruais – 35480 MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PEAN
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mme LERAY Ginette – Les Monts – 35120 LE SEL DE BRETAGNE

- Mme QUENTAL Catherine – 8 rue de Bel Air – 35600 REDON
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET

Dans le ressort du tribunal d'instance de Rennes :

- Mme AUBREE Sonia – 74 La Ruais – 35480 MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRE
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PEAN
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Mme DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES Cédex
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HAMON Alain – 7, allée Alfred de Vigny – 35135 CHANTEPIE
- Mr HOGUET Armel – Hameau de Cambertu – 35580 SAINT-SENOUX
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRE
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SEVIGNE
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GREGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRE
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mme ROYER Soizic – 4 impasse Perrière – 35235 THORIGNE FOUILLARD
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MELOIR DES ONDES
- Mme SORTAIS Monique – 16, rue de Brocéliande – 35360 SAINT-UNIAC
- Mme VAULT Marlène – 35 Cours de Bilbao – 35200 RENNES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier Saint-Jean - 63, Faubourg de Rennes
35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
 - ◆ Maison de retraite « La Résidence de l'étang » - 2, allée de la maison de retraite
BP 31 - 35240 MARCILLE-ROBERT
 - ◆ EHPAD « Pierre et Marie Curie » - 10, rue Laménais - 35240 RETIERS
 - ◆ Centre Hospitalier de Vitré - 45, rue de Paris - 35500 VITRE
- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier -
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Rénier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7

- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier des marches de Bretagne - 9, rue de Fougères 35560 ANTRAIN
 - ◆ Centre Hospitalier de Fougères - 133, rue de la Forêt - 35305 FOUGÈRES
 - ◆ EHPAD de Saint-Georges de Reintembault - 46, rue du Maréchal Leclerc 35420 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
- Mme ROUX Josiane, préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
 - ◆ EHPAD « Villecartier » - 9, avenue de Combourg 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
 - ◆ Foyer de vie « le village » 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
- Mme TABURET Isabelle (Association Anne Boivent - Service des Majeurs Protégés - 8, boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES), préposée des établissements suivants :
 - ◆ EHPAD « La Chesnardière » - 8, boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES
 - ◆ Foyer de vie d'Avenel - 8, boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGÈRES
 - ◆ EHPAD « Résidence Sainte-Anne » - rue de l'Abbé Duval - 35133 LAIGNELET
 - ◆ Maison de retraite « Saint-Joseph » - 1, rue Abbé Le Pannetier 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
 - ◆ Maison de retraite « Les Alleux » - 5, rue des Alleux - 35520 MELESSE
 - ◆ Maison « Saint-Joseph de Chaudéboeuf » 35133 SAINT-SAUVEUR DES LANDES
 - ◆ EHPAD « La Guilmarais » - Route d'Argentré - 35500 VITRE

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme BROSSAIS Jacqueline, préposée de l'hôpital « Saint-Thomas de Villeneuve » 2, rue Hippolyte Fillioux - BP 47032 - 35470 BAIN DE BRETAGNE
- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier -
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
- 35703 RENNES Cedex 7
- Mme TRESSEL Béatrice (Centre Hospitalier de Redon), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de Redon - 8, avenue Etienne Gascon - BP 90343 35606 REDON Cedex
 - ◆ Maison de retraite « Ker Joseph » - Rue de l'avenir - 35550 PIPRIAC
 - ◆ Maison de retraite « Les Charmilles » - 3 rue Lucien Poulard - 35600 REDON

- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Hôtel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de la Roche aux Fées 4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 Janzé
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
- Mme MAILLARD Maria (E.M.J.I 35 – CHU Hotel Dieu – 2, rue de l'Hôtel Dieu – CS 26419 – 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Maison de retraite « Les jardins du Castel » - 12, rue Alexis Garnier
35410 CHATEAUGIRON
 - ◆ Maison de retraite « Les Menhirs » - 1, rue de Chateaubriand
35360 MEDREAC
 - ◆ Maison de retraite « Les Grands Jardins » - 40, rue de Romillé
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
 - ◆ Centre Hospitalier - 33, rue Saint-Nicolas
35160 MONTFORT-SUR-MEU
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier -
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LEBRETON Isabelle, préposée du Centre Régional de Gériatrie - 100, avenue André
Bonnin - 35135 CHANTEPIE
- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Hotel Dieu - 2, rue de l'Hôtel Dieu CS 26419 - 35064 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Maison de retraite « Résidence de la Vallée » - 2, rue Faubourg Bertault
35190 BECHEREL
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
 - ◆ Centre Hospitalier « Docteur de Tersannes » - Rue de la Croix du Val
35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND
-

2° Tribunal de grande instance de Saint-Malo

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'action sociale et éducative en Ille et Vilaine (APASE) -
33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE

- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme KANSO Manuela - BP 10 - 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – 2 Ter, rue du Mée – 35500 VITRE
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr PINSARD Eric – 4 rue de la Mare – 35350 ST COULOMB
- Mme RICHER Marielle – 8-10 rue du Stade – 35260 CANCALE
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet n° 12 – 35250 ST SULPICE LA FORÊT
- Mme ROUXEL Annick – 37A, rue de Brest – 22100 DINAN
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MELOIR DES ONDES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mr COLICHET Pascal (Centre Hospitalier de Saint-Malo), préposé, et Mme POIRIER Sylvie (Centre Hospitalier de Dinan), préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Mr COLICHET, dans le cadre de la convention de prestation de protection juridique des majeurs conclue entre les centres hospitaliers de la communauté hospitalière de territoire Rance-Emeraude) pour les établissements suivants :
 - ♦ Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1, rue de la Marne - 35400 SAINT-MALO
 - ♦ Centre Hospitalier de Cancale - rue du Docteur M. et Mme Cocar 35260 CANCALE

Article 3 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Ille et Vilaine :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES CEDEX 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 4 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés par les juges au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département d'Ille-et-Vilaine :

I) Services :

- Service DPF de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Malo ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Fougères ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Redon ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Rennes ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Saint-Malo ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Rennes ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Saint-Malo.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Rennes, le 24 août 2018

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON « signé »

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions**

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu les avis d'appel de candidatures en date du 15 septembre 2017 auprès des mandataires du département d'Ille-et-Vilaine pour la désignation de représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, de représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement et de représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire ;

Vu la désignation de représentants des usagers par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie d'Ille-et-Vilaine en date du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis, en date du 23 juillet 2018, du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES concernant la désignation des différents représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des représentants des usagers ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est présidée par le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

Article 2 : La commission est créée pour cinq ans. Elle est composée des membres suivants :

1° - la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou ses deux représentants;

2° - le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES ou son représentant ;

3° - le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES ou son représentant ;

4° - des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :

- Membres titulaires :
 - Madame Sonia AUBREE, agréée dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
 - Madame Christine LEYENDECKER, agréée dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Membres suppléants :
 - Madame Stéphanie BOISROUX, agréée dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
 - Madame Florence GAUTIER, agréée dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

5° - des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Membre titulaire :
 - Madame Marie-Noëlle LEFEUVRE, préposée d'EMJI 35,
- Membre suppléant :
 - Madame Mylène RINGARD, préposée au CHGR de RENNES.

6° - des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire :

- Membre titulaire :
 - Madame Sylvie VIROLLE , directrice de l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI),
- Membre suppléant :
 - Monsieur Gilles RÉMOND, délégué dans le service MJPM de l'Association Pour l'Action Sociale et Educatrice en Ille-et-Vilaine (APASE)

7 ° - des représentants des usagers :

- Monsieur Daniel ERHEL, représentant des personnes âgées,
- Madame Marie-Antoinette FERLICOT, représentante des personnes handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, au président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 août 2018

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON « signé »

Arrêté n°: 2018-23517

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1^{er} février 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2016-19388 du préfet d'Ille et Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018, portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-22625 du 6 juillet 2018.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 août 2018
Pour le préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé

Frédéric LECHELON

ANNEXE I**Chapitre 1 : Administration générale – Personnel****I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents**

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE

23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection
24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations de conduire des véhicules de l'administration
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires

	autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : <ul style="list-style-type: none">- administratifs ;- bonifié ;- de solidarité familiale ;- de présence parentale ;- de formation professionnelle ;- de validation des acquis de l'expérience ;- de bilan de compétences ;- de formation syndicale ;- pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale- pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none">- du service national ;- d'activités dans la réserve opérationnelle ;- d'activités dans la réserve sanitaire ;- d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
----	--

53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps

63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation
----	--

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Paul ANDRÉ	Directeur adjoint	Chapitres 1, 2, 3
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 2
		Anne CALAS	Adjointe de la responsable de la mission, chargée de mission juridique	Chapitre 2
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT – LE ROUX	Chef du district par intérim	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI du Perray	Eric BERGER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Tramain	Claude PERRIN	Chef du CEI, jusqu'au 30/11/2018	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe BOUTEILLE	Adjoint du chef de CEI, jusqu'au 30/11/2018 et chef du CEI à compter du 1/12/2018	Chapitre 1 : 1 à 11

	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
	District de Rennes	Siège du district	Hervé SIMON	Chef de district par intérim
Valérie SILVESTRE			Responsable d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
Philippe CHEMINEL			Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
CEI de Bain-de-Bretagne		Didier GAUTIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
CEI de Rennes		Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
CEI de Pleumeuleuc		Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jean-paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Vannes		Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b
	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint au chef du district de Nantes	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Magali EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 11
		Antoine CHENEY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI d'Héric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELINE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Château-Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain COUANON	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	SGMAAPS	Solène GAUBICHER	Secrétaire générale	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
		Franck LE HARS	Secrétaire général adjoint	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67

		Franck BIGOT	Adjoint du responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Laval	Philippe BEAUMONT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
		Mathieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGOA	Brice MACOUIN	Responsable du pôle par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	M2O	Lionel GARISPE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

Service Mobilité Trafic	SMT	Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
		Nadège DARBOUX	Adjointe à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
	MUSE	Lionel LILAS	Responsable de la mission par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PARME	Jacques POUPART	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	MIRCZ		Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCIR	Fabrice CHAGNOT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17
	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Saint-Brieuc	Loïc ANDRE	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
Service ingénierie routière		Michel JAMET	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable du pôle du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTC	Nicolas LE GOFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

	PTE	Alexandre LE CUNFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PAP	Henry BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15
	PAP	Henri BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
		Jacques BROSSARD	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 15
	PTE	Christophe ETIENNE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTC	Patrice BARBET	Responsable du pôle par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	PE	Julien DE CORLIEU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Alois DEBELLE DUPLAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

Arrêté n°: 2018-23518

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n°2008-158 du 22 février 2008, n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010, modifié en dernier lieu par le décret n° 2019-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifié en dernier lieu par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Paul ANDRÉ, directeur adjoint et d'Arnaud Gauthier, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de Paul ANDRÉ directeur adjoint et d'Arnaud Gauthier, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Solène GAUBICHER, secrétaire générale, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services ;
- les marchés subséquents ;
- tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, dans la limite des montants suivants :
 - niveau 1 : dans la limite de 90 000 € H.T
 - niveau 2 : dans la limite de 15 000 € H.T
 - niveau 3 : dans la limite de 5 000 € H.T
 - niveau 4 : dans la limite de 500 € H.T

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1^{er} septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23206 du 8 juillet 2018.

Article 6 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 août 2018
Pour le préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Ouest

Signé

Frédéric LECHELON

Annexe

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Chef de service	1
District Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT-LEROUX	Chef du district par intérim	2
	CEI Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Hervé SIMON		4
		Ronan HERVIOU		4
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4
		Luc JAUME		4
		Philippe URIEN		4
	CEI Le Perray	Eric BERGER	Chef du CEI	3
		Francis RAULT		4
		Jean-Luc GAC		4
		Albert MOREL		4
		Stéphane OLLIVIER		4
		Jean-Marc HERVE		4
	CEI Pleslin- Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	3
		André PRUAL		4
		Loïc PICQUET		4
		Stéphane RAVENEL		4
		Eric CHOUANNIERE		4
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	3
		Patrick NINAT		4

		Jean-Michel PERAN		4
	CEI Tramin	Claude PERRIN jusqu'au 30/11/2018	Chef du CEI	3
		Philippe BOUTEILLE et Chef de CEI à compter du 1/12/2018	Adjoint du chef de CEI jusqu'au 30/11/2018	3
		Loïc CARDINAL		4
		Gérard DURAND		4
		Michel LAINE		4
		Dominique TALBOURDET		4
		Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjoint au chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	3
		Bruno LAID		4
		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
		CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI
	Rémi DENIEL			4
	Eric GONIDEC			4
	Didier GUESDES			4
	Gilles GUESDES			4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Eric GUYOT		4
		Dominique LE GAC		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4
	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PUIILLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
		Stéphane LE DUDAL		4
		Henri PODER		4
		Bernard RANNOU		4

	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3
District Rennes	Siège du district	Hervé SIMON	Chef du district par intérim	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	3
	CEI Bain de Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef de CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Joël MORLIER		4
		Patrick DUBOIS		4
		Jean-Michel ELUARD		4
		Stéphane LEGENDRE		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef de CEI	3
		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4
		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
	CEI Rennes	Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	3
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	3
		Frédéric BOSCHER		4
		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
Stéphane LELIEVRE			4	
Sylvain ORY			4	
Jean-Marc CHOW-YEN			4	
CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	3	
	Loïc GERARD		4	
	Patrick HARDY		4	
	Bernard REGNAULT		4	

		Jean-Claude TRAVERS		4
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint au chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3
		Yannick BERNARD		4
		Jean-François COGARD		4
		François LE BRIS		4
		Gilles LE GAL		4
		Christian RIO		4
		CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI
	Nathalie FRACCARO			4
	Cédric MERCIER			4
	Jean-Paul LE BRISE			4
	Anthony QUERO			4
	Alan COURTEL			4
	Samuel OFFREDO			4
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3
		Hervé ANDRE		4
		Michel DESTOC		4
		Christophe DACQUAIT		4
		André CHEVALIER		4
	CEI Vannes	Pascal PELLETTIER	Chef du CEI	3
		Philippe EVEN		4
		Pascal DONNEGER		4
		Philippe THORON		4
		Bruno KERGARAVAT		4
		Roland RAOULT		4
		Alain LE JALLE		4
Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3	
District Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	2
		Anthony FENIOUX	Adjoint au chef du district de Nantes	2
		Magalie EA	Responsable administrative	3
		Patrice BERNIER	Chargé de la gestion	3

			domaniale	
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	3
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	3
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Chef du CEI	3
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Jean-Louis GABORIT		4
		Patrice HERISSON		4
		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST		4
	CEI d'Heric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe GUILLERM		4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Olivier ROBERT		4
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	3
		Olivier DUBOIS		4
		Pascal LECHAT		4
		Pascal CHAUVEL		4
		Gregory GUILLOSOU		4
		Thierry VENTROUX		4
		Florent COUDERC		4
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Yannick CHÂTEAU		4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
		Jean-Luc GUINEBAULT		4
		Christophe PARIS		4
		Martial AUDEBAULT		4

		Gilles BAUDIN		4
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	2
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	2
		Mathieu MENEBOO		3
	CEI Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	3
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4
	CEI Château - Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	3
		Vincent BERGERE		4
		Gaël CAVALO		4
		Matthieu MARTEAU		4
Section Travaux	Alain COUANON	Chef de la section travaux	3	
	Loïc RIANDIERE	Chef d'équipe	4	
Secrétariat général à la modernisation , l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Secrétaire Générale	1
		Franck LE HARS	Secrétaire général adjoint	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Franck BIGOT	Adjoint au responsable du Pôle	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	2
		Michel BOBES		3
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3
	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	3

		Didier LARPENT	Magasinier	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean-Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Mathieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable du pôle	2
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	2
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1
		Nadège DARBOUX	Adjointe de la cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service Ingénierie Routière		Michel JAMET	Chef du service	1
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	1
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	2

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés des 22 juin 2018 et 27 décembre 2017 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2016-19388 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 2018-23413 en date du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 susvisé, des conventions de délégation de gestion du 30 avril 2014 et protocole portant contrat de service du 29 décembre 2016 sus-visés :

- subdélégation de signature est donnée à M. Paul ANDRE, directeur adjoint et à M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRE, directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, subdélégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire conformément aux articles 2 à 12 du présent arrêté.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité (SDC)
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière de Rennes (SIR)
- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes (SIROA)

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services-adjoint (SGMAAPS) en lieu et place de GAUBICHER Solène
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau en lieu et place de CARMOUËT Alain
- DARBOUX Nadège, adjointe de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- LILAS Lionel, adjoint de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements au service d'ingénierie routière de Rennes en lieu et place de JAMET Michel
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes et responsable de la mission ouvrages d'art en lieu et place de AIRAUD Benjamin

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- SIMON Hervé, chef de district de Rennes par intérim
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS

- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- GARIPSE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de CORNIC Pascal
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef de district de Vannes en lieu et place de GUILLEMOT Jérôme
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation en lieu et place de SIMON Hervé
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de COURBE Damien
- EUDES Franck, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de PANNETIER Bruno
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité du SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM en lieu et place de BAYLE Renaud, GOYER Sarah, HORDEAUX Maxime, GARIPSE Lionel et MACOUIN Brice

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- BOUARD Dominique, adjoint au chef du CEI de Brest
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- GOUGEON Daniel, adjoint au chef du CEI de Mayenne
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier

- COUANON Alain, responsable de la section travaux de Laval
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- CHENEY Antoine, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- VAN AUDENAERDE Laurent, adjoint à la cheffe du CEI de Goulaine
- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- ROUGE Jacques, adjoint au chef de CEI de Nantes
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation au district de Rennes
- CHEMINEL Philippe, chargé d'exploitation au district de Rennes
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- BRAUD Jean-Paul, adjoint au chef de CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- MAUBOUSSIN Jacky, adjoint au chef du CEI de Pleumeleuc
- PANNETIER Bruno, chef du CEI de Rennes par intérim
- LOICHON Jérémy, adjoint au chef de CEI de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Saint-Brieuc et de la section travaux de Rennes
- FEJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- BERGER Eric, chef du CEI de Perray
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen
- PERRIN Claude, chef du CEI de Tramain jusqu'au 30 novembre 2018
- BOUTEILLE Philippe, adjoint au chef de CEI de Tramain et chef du CEI de Tramain à compter du 1er décembre 2018
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant d'une part de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- LERAY Bruno, CEI de Mayenne
- CORBELIN Philippe, CEI de Mayenne
- ESNAULT Jean-Bernard, CEI de Mayenne
- ANSQUER Frédéric, CEI de Mayenne
- CAVALO Gaël, CEI de Château-Gontier
- MARTEAU Matthieu, CEI de Château-Gontier
- BERGERE Vincent, CEI de Château-Gontier

- RIANDIERE Loïc, chef d'équipe à la section travaux de Laval
- SENECHAL Didier, CEI de Brest
- PROVOST Denis, CEI de Brest
- LAÏD Bruno, CEI de Brest
- GUYOT Eric, CEI de Saint Thégonnec
- LE GAC Dominique, CEI de Saint Thégonnec
- SIMON Gérard, CEI de Saint Thégonnec
- LE DUFF Xavier, CEI de Saint-Thégonnec
- PUILLANDRE Michel, CEI de Châteauneuf du Faou
- COUILLET Stéphane, CEI de Châteauneuf du Faou
- GERMAIN Luc, CEI de Châteauneuf du Faou
- AUDEFROY Yann, CEI de Melgven
- PODER Henri, CEI de Melgven
- RANNOU Bernard, CEI de Melgven
- LE DUDAL Stéphane, CEI de Melgven
- DENIEL Rémi, CEI de Châteaulin
- GONIDEC Eric, CEI de Châteaulin
- GUEDES Didier, CEI de Châteaulin
- GUEDES Gilles, CEI de Châteaulin
- BESSEAU Cédric, CEI de Goulaine
- GABORIT Jean-Louis, CEI de Goulaine
- HERISSON Patrice, CEI de Goulaine
- ORHON Olivier, CEI de Goulaine
- PACAUD Guillaume, CEI de Goulaine
- PROVOST Philippe, CEI de Goulaine
- LELIEVRE Olivier, CEI d'Héric
- CERCLIER Jean-Guy, CEI d'Héric
- TALABAS Marc, CEI d'Héric
- GUILLERM Philippe, CEI d'Héric
- ROBERT Olivier, CEI d'Héric
- GUINEBAULT Jean-Luc, CEI de La Séguinière
- BAUDIN Gilles, CEI de la Séguinière
- AUDEBAULT Martial, CEI de la Séguinière
- PARIS Christophe, CEI de la Séguinière
- DUBOIS Olivier, CEI de Nantes
- LECHAT Pascal, CEI de Nantes
- CHAUVEL Pascal, CEI de Nantes
- VENTROUX Thierry, CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, CEI de Nantes
- COUDERC Florent, CEI de Nantes
- CHÂTEAU Yannick, CEI de Savenay
- LIBEAU Philippe, CEI de Savenay
- BECHADE David, CEI de Savenay
- THOMAS Franck, CEI de Savenay
- PINARD Sébastien, CEI de Savenay
- FORTUNE Grégory, CEI de Savenay
- JUSTAL Patrick, CEI de Bain de Bretagne
- CAVALAN Yannick, CEI de Bain de Bretagne
- LE QUELLEC Jean-Charles, CEI de Bain de Bretagne
- THIERRY Mickaël, CEI de Bain de Bretagne
- MORLIER Joël, CEI de Châteaubourg
- DUBOIS Patrick, CEI de Châteaubourg
- MARTINAIS Yannick, CEI de Châteaubourg
- ELUARD Jean-Michel, CEI de Châteaubourg
- LEGENDRE Stéphane, CEI de Châteaubourg
- PEROT Daniel, CEI de Pleumeleuc
- PIEL Loïc, CEI de Pleumeleuc
- COIGNARD Régis, CEI de Pleumeleuc
- LAMBERT Jean-Michel, CEI de Pleumeleuc

- MOTAIS Jérôme, CEI de Pleumeleuc
- BOSCHER Frédéric, CEI de Rennes
- GENEL Olivier, CEI de Rennes
- CHAUVEL Frédéric, CEI de Rennes
- LELIEVRE Stéphane, CEI de Rennes
- CHOW-YUEN Jean-Marc, CEI de Rennes
- ORY Sylvain, CEI de Rennes
- HARDY Patrick, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GERARD Loïc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- REGNAULT Bernard, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TRAVERS Jean-Claude, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TATON Didier, CEI de Guingamp
- SIMON Hervé, CEI de Guingamp
- HERVIOU Ronan, CEI de Guingamp
- JAUME Luc, CEI de Loudéac
- LE MAY Valentin, CEI de Loudéac
- LEROUX-FLAGEUL David, CEI de Loudéac
- URIEN Philippe, CEI de Loudéac
- GAC Jean-Luc, CEI du Perray
- MOREL Albert, CEI du Perray
- RAULT Francis, CEI du Perray
- HERVE Jean-Marc, CEI du Perray
- OLLIVIER Stéphane, CEI du Perray
- PICQUET Loïc, CEI de Pleslin-Trigavou
- PRUAL André, CEI de Pleslin-Trigavou
- RAVENEL Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- CHOUANNIERE Eric, CEI de Pleslin-Trigavou
- NINAT Patrick, CEI de Rostrenen
- PERAN Jean-Michel, CEI de Rostrenen
- CARDINAL Loïc, CEI de Tramain
- DURAND Gérard, CEI de Tramain
- LAINE Michel, CEI de Tramain
- TALBOURDET Dominique, CEI de Tramain
- BERNARD Yannick, CEI de Locminé
- COGARD Jean-François, CEI de Locminé
- LE BRIS François, CEI de Locminé
- LE GAL Gilles, CEI de Locminé
- RIO Christian, CEI de Locminé
- FRACCARO Nathalie, CEI de Lorient
- QUERO Anthony, CEI de Lorient
- LE BRISE Jean-Paul, CEI de Lorient
- MERCIER Cédric, CEI de Lorient
- COURTEL Alan, CEI de Lorient
- OFFREDO Samuel, CEI de Lorient
- ANDRE Hervé, CEI de Ploërmel
- CHEVALIER André, CEI de Ploërmel
- DACQUAIT Christophe, CEI de Ploërmel
- DESTOC Michel, CEI de Ploërmel
- DONNEGER Pascal, CEI de Vannes
- KERGARAVAT Bruno, CEI de Vannes
- LE JALLE Alain, CEI de Vannes
- RAOULT Roland, CEI de Vannes
- EVEN Philippe, CEI de Vannes
- THORON Philippe, CEI de Vannes

Article 6 : *Les agents* ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant ,d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- BOBES Michel, assistant matériels au pôle achat et maintenance des matériels (PAMM)
- MARTINI Philippe, responsable du centre maintenance radio au PAMM
- MORIZUR Jean-Yves, responsable du point service de Brest au PAMM
- LARPENT Didier, magasinier au point service de Brest au PAMM
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- BEAUMOND Philippe, responsable du point service de Laval au PAMM
- CHAUSSON Bruno, magasinier au point service de Laval au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM
- ROULLOIS Michel, magasinier au point service de Rennes au PAMM
- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM

Article 7 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes,
chef de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- ÉA Magalie, responsable administrative au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- DERRIEN Ghislaine, responsable administrative au district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
 - KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
 - DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
 - LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS
 - CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
-
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité
 - JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service du service de modernisation du réseau (SEM),
 - BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
 - RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
 - GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
 - HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
 - MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
 - GARIPSE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 8-1-1 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- ANDRE Paul, directeur-adjoint
- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-1-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

Direction :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures

- GERARD Renan, chef du point service de Saint-Brieuc
- MORIZUR Jean-Yves, chef du point service de Brest
- BEAUMOND Philippe, chef du point service de Laval
- JAMAIN William, chef du point service de Nantes
- PIERRE Jean-Michel, chef du point service de Rennes
- CAILLOCE Jean-Robert, chef du point service de Vannes
- MARTINI Philippe, responsable du centre de maintenance radio

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUET Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires
- GOYER Sarah, responsable du pôle des politiques d'entretien
- GARIPSE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Service mobilité-traffic (SMT)

- KERDUDO Katell, cheffe du SMT
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe de service
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe de service et responsable par intérim de la mission usagers stratégies exploitation
- CAMBECEDDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques
- POUPART Jacques, responsable du pôle administration réseau maintenance équipements
- CHAGNOT Fabrice, responsable du pôle circulation et information routière
- RENAT Pascal, responsable du CIGT de Rennes
- ANDRE Loïc, responsable du CIGT de Saint-Brieuc
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du CIGT de Vannes

Service ingénierie routière (SIR) de Rennes

- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- LE GOFF Nicolas, responsable du pôle terrassement chaussées
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements
- LE CUNFF Alexandre, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers

Service ingénierie routière et ouvrages d'art (SIROA) de Nantes

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art
- AIRAUD Benjamin, responsable du pôle direction de chantiers par intérim jusqu'au 31 octobre 2018
- BARBET Patrice, adjoint au chef du SIROA, responsable de la mission ouvrages d'art
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- DE CORLIEU Julien, responsable du pôle équipements
- ETIENNE Christophe, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers à compter du 1er novembre 2018
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- COUANON Alain, responsable de la section travaux de Laval

Nantes :

- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- PANNETIER Bruno, chef du CEI de Rennes, par intérim
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- PERRIN Claude, chef du CEI de Tramain jusqu'au 30 novembre 2018
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain à compter du 1er décembre 2018
- BERGER Eric, chef du CEI du Peryay
- FÉJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Saint-Brieuc

Vannes :

- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes

- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-2-1: Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif au district de Laval
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion au district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- BAZOGE Jocelyne, assistante de gestion au district de Rennes
- HERFRAY Brigitte, assistante projets et marchés au pôle assistance projet du service d'Ingénierie routière de Rennes
- QUEFFELEC Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière de Rennes
- DARGERÉ Daniel, assistant du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art
- GOUBIN Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art
- GARO Anne-Marie, responsable du pôle administratif au district de Brest
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative au district de Brest
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes

Article 8-2-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour les états de frais de déplacements des agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS
- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

Article 9 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes

- et responsable de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
 - MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
 - COURBE Damien, chef du district de Nantes
 - FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
 - CORNIC Pascal, chef du district de Brest
 - ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
 - VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
 - PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
 - EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
 - MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
 - SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
 - KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
 - DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
 - LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
 - CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés au SMT
 - GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
 - LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
 - LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
 - BIGOT Franck, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
 - SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
 - KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
 - DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
 - LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS
 - CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
 - CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité
 - CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
 - JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service au SEM
 - GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
 - RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
 - HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
 - MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
 - BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
 - GARIPSE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 10 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de réaliser toutes les opérations, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de St Brieuc par intérim

- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval

Article 11 : Madame Nicole CHAUVEL, cheffe du service du droit et de la comptabilité, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23167 du 24/05/2018.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27/08/2018
Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé

Frédéric Lechelon

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.**

Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 du préfet d'Ille-et-Vilaine donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national ;

DÉCIDÉ

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 2 du présent arrêté :

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A2 à A12
Mathieu JOUVIN, adjoint au Chef du SEM	A2 à A12

Hervé SIMON, Chef du district de Rennes par intérim	A2, A6, A7, A11, A12
Corinne VINCENT-LE ROUX, Chef du district de Saint-Brieuc par intérim	A2, A6, A7, A11, A12,
Jérôme GUILLEMOT, Chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12
Adil MEZZOUG, Adjoint au chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12

Article 2 : Les rubriques définissant les domaines ou actes pour lesquels des délégations de signature sont accordées sont :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route), à l'exception des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux.
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Présidence de la commission d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.
9. Délivrance des attestations d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.
10. Organisation des tours de garde des dépanneurs (Article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales).
11. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-22627 du 18/01/2018.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes – Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 août 2018
Pour le Préfet d'Ille -et-Vilaine et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Ouest

Signé

Frédéric LECHELON

Arrêté n° : 2018-23522**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0040-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial SNCF Réseau,

Vu l'absence d'avis du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 7 mai 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :**ARTICLE 1****Terrain :**

Le terrain sis à JANZE (35136) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
JANZE 35136		AD	0798	518
			TOTAL	518

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ille-et-Vilaine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes

Le 19/06/18

Signé : Christophe HUAU

Directeur Territorial Bretagne-Pays de la Loire

Arrêté n°: 2018-23524

AVIS DE CONCOURS

Note n°2018-2259 - DP/VB/YR

OBJET : Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 Psychologues

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir 3 postes de Psychologues au sein du Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes : 1 au pôle G04-G06, 1 au Pôle Addiction Précarité et 1 au pôle I02-I03-SESSAD.

Peuvent être admis à concourir :

*Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.
Arrêté du 26 août 1991*

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au [5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé](#) ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidatures : -une lettre de motivation faisant référence au présent avis de concours, -d'un curriculum vitae sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formations suivies, -de la copie du diplôme, -d'une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou copie du livret de famille, -le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, -de tous résumés des travaux et publications ou tous documents jugés utiles à une appréciation exacte des aptitudes et compétences par le jury, -les 3 dernières fiches d'évaluation) **doivent parvenir au plus tard** :

Vendredi 30/08/2018, le cachet de la poste faisant foi, adressées à :

Monsieur le Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Guillaume Régnier
108, avenue du Général Leclerc
BP 60321
35703 RENNES CEDEX 7

Rennes, le 27/07/2018

Le Directeur,
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
En charge des Affaires Médicales
Et des Ressources Humaines,

Signé : D. POTIER

Destinataires :

- Générale,
- ARS,
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine et sous-préfectures
- Pôles cliniques
- Registre
- Dossier concours